

## Les fonds sociaux

Les fonds sociaux sont régis par la circulaire 2017-122 du 10 août 2017 et constituent un complément essentiel aux aides sociales à la scolarité.

L'objet des fonds sociaux est de répondre aux besoins élémentaires et essentiels de l'élève pour assurer une scolarité sereine et sans rupture.

➤ Objectifs :

Les fonds sociaux contribuent à assurer l'égalité de tous dans l'accès aux activités scolaires que peuvent connaître les collégiens ou leurs familles pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire.

Il s'agit d'une aide **exceptionnelle et individuelle** indépendante des bourses nationales. Elle peut s'y ajouter si le montant de celles-ci et des aides complémentaires ne permettent pas de couvrir l'ensemble des besoins scolaires.

Le fonds social pour les cantines doit faciliter l'accès à la restauration scolaire du plus grand nombre de collégiens et de lycéens et tout particulièrement ceux en situation de précarité.

Modalités d'information des familles et des équipes éducatives

➤ Une attention doit être apportée aux familles qui ne sont pas éligibles aux bourses nationales mais dont l'équilibre financier a pu basculer en raison d'une perte de revenus et/ou d'un changement de situation au cours de l'année, ou qui n'ont pas pu constituer une demande de bourses.

Fonds social cantine :

➤ Les aides accordées au titre du fonds social pour les cantines doivent permettre de faire face à tout ou partie des dépenses relatives aux frais de restauration.

➤ Elles peuvent venir en complément des bourses nationales.

➤ **Exceptionnellement et à titre temporaire** la prise en charge de la totalité des repas pourra être accordée.

Il s'agit de soulager les familles mises en difficultés par les frais de demi-pension en attribuant et en ajustant autant que possible les aides sur les fonds sociaux. En effet le repas pris au restaurant scolaire devient plus fréquemment le seul repas complet d'une partie des élèves.

Pour déterminer les bénéficiaires et le montant des aides attribuées, le chef d'établissement s'appuie sur l'avis des membres de la communauté éducative, notamment l'assistant de service social, le CPE, l'infirmière et l'adjoint gestionnaire.

Fonds social collégien :

Cette aide en application de la circulaire doit permettre :

➤ D'assurer une scolarité sereine et sans rupture à l'élève en contribuant aux dépenses de scolarité : fournitures scolaires, vêtements de travail, matériels professionnels et de sport, manuels et livres, accès au numérique....

➤ Éviter toute forme d'exclusion notamment pour les dépenses relatives aux transports, sorties scolaires, accès à la culture ...

➤ De satisfaire les besoins élémentaires et essentiels de l'élève, notamment en termes de soins : prises en charge psychologiques, lunetterie, soins bucco-dentaire, appareils auditifs, mais également de faire face à la précarité menstruelle...

Cette liste de dépenses de scolarité et de vie scolaire n'est toutefois pas limitative. Il est par conséquent préconisé d'étudier toutes les demandes même inhabituelles lorsqu'elles concourent à favoriser la scolarité pleine et réussie des élèves qui en seraient privés pour des raisons économiques.

Contrairement au fonds social pour les cantines qui n'est jamais versé directement aux familles, cette aide peut prendre la forme d'un concours financier direct ou d'une prestation en nature. Elle est allouée au représentant légal de l'élève

L'imprimé de demande d'aide du fonds social est simple à remplir et allégé en pièces justificatives. Ce dossier de demande est accessible auprès des services de gestion, secrétariat, assistante sociale, il est également téléchargeable en page d'accueil de l'ENT

Le dossier est instruit par le service gestionnaire.

➤ Les justificatifs de ressources :

Les familles des élèves boursiers ayant déjà apporté la justification de leurs revenus pour en bénéficier, il n'est pas nécessaire de redemander des justificatifs de la situation financière du foyer notamment pour les aides à la restauration, aux transports, sorties scolaires et matériels scolaires.

- L'avis d'imposition ou de non-imposition reste le principal justificatif à joindre à la demande.
- Il sera complété par l'attestation de la CAF

Lorsque la situation de la famille ou de l'élève a changé et ne correspond plus à l'attestation fiscale, des documents justifiant le changement de situation pourront être demandés.

Dans les situations plus complexes, l'assistant de service social en faveur des élèves référent de l'établissement sera sollicité avec l'accord des familles afin d'apporter un avis technique et un accompagnement social approprié